



Mairie de ROCBARON
Place du Souvenir Français
83136

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Interdiction de stationner
Parking rue du ruisseau
Mercredi 27 Novembre 2024

.....

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1, 2213-16 et 2214-3 ;

VU le Code de la route et de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la demande de Monsieur le directeur des services techniques de la commune de Rocbaron ;

CONSIDERANT que pour faciliter les travaux d'entretien des espaces verts du parking de la rue du ruisseau, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur les places en proximités directes le mercredi 27 novembre 2024 de 6h00 à 17h00 ;

Monsieur le Maire

ARRÊTE

ARTICLE I

Le stationnement sera interdit sur le parking de la rue du ruisseau le mercredi 27 novembre 2024 de 6h00 à 17h00 ;

ARTICLE II

Des barrières seront installées aux endroits opportuns par les services techniques de la commune et retirées après les travaux.

ARTICLE III

Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route. Le service de police municipale pourra réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

ARTICLE IV

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de la Roquebrussanne, Monsieur le chef de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à ROCBARON le 22/11/ 2024

Monsieur Jean-Claude FELIX
Maire de ROCBARON



M. BATI Frédéric
Conseiller municipal
Délégué à la sécurité

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr